

## BPJEPS

### BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT

SPECIALITE ANIMATEUR  
MENTION « ANIMATION SOCIALE »

L'animateur social est un professionnel de terrain.

Il mène des actions d'animation auprès de publics divers (jeunes, adultes, familles, personnes âgées, personnes handicapées...) et fragilisés : rupture de lien social, risque d'isolement, marginalisation, développement de conduites à risque, difficultés dans l'exercice de leur fonction parentale, perte d'autonomie...

Son intervention a pour but de stimuler la participation des personnes concernées au projet d'animation en :

- Favorisant l'échange d'idées et les activités de groupe.
- Développant la créativité et l'expression personnelle.
- Proposant des activités sportives, culturelles, sociales, artistiques ou ludiques.
- Sensibilisant au développement durable, aux arts, aux sciences...

#### OBJECTIFS DE LA FORMATION

Les activités professionnelles de l'animateur-trice sont classées en quatre grands groupes non hiérarchisés :

- Encadrer des publics en prenant en compte leurs caractéristiques et le projet de la structure,
- Mettre en œuvre un projet d'animation sociale en lien avec une équipe
- Conduire des actions d'animation sociale pour favoriser l'expression et le développement de la relation sociale, l'insertion sociale ou le maintien de l'autonomie de la personne.
- Mobiliser des démarches d'éducation populaire pour mettre en œuvre des activités d'animation sociale. L'approche des activités est centrée sur la socialisation, la participation des publics, l'émergence de projet et l'estime de soi sans recherche de perfectionnement technique et de développement de la performance personnelle



#### Intitulé de la certification

Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'éducation populaire et du Sport  
Spécialité Animateur  
Mention « animation sociale »

- Code RNCP : 28557 (échéance de l'enregistrement : 01-01-2025)
- Certificateur : ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques

#### Niveau à la sortie

Niveau 4 (Baccalauréat)



#### Lieux de formation

ASKORIA · Campus des solidarités de Rennes et Vannes



#### Durée : 1 an

En centre : 640 heures  
En stage : 700 heures (Vannes)  
966H (Rennes)

#### Financement



Pour le BPJEPS AS de Rennes.

Formation éligible au CPF



#### Contacts

L'équipe Conseil Orientation et Formation d'ASKORIA construit avec vous le parcours de formation le plus adapté.

Inscription sur [askoria.eu](http://askoria.eu)



## Prérequis

Le candidat qui postule au BPJEPS Animation sociale doit :

- Etre titulaire d'une attestation de formation relative au secourisme (PSC1, PSE, AFGSU, SST)
- Une ou des attestations Employeurs justifiant d'une expérience d'animateur professionnel ou non auprès de tout public, d'une durée minimale de 200H.
- OU l'attestation d'un des diplômes dispensant de la justification de l'expérience de 200H d'animation.



## Procédure d'admission

1. Création du Compte Candidat en ligne
2. Vérification des prérequis avec un conseiller en formation d'ASKORIA et dépôt des pièces justificatives sur votre espace Candidat en ligne.
3. Entretien de positionnement

Les inscriptions se font en ligne sur le site [askoria.eu](http://askoria.eu).

Le suivi de votre dossier se fait uniquement par voie numérique (Internet et messagerie électronique):



## Certification des compétences

L'obtention du diplôme est conditionnée à la réussite des épreuves de certification (écrits, dossiers, mises en situation, soutenances orales) organisées par le centre de formation et par la DRAJES.

## CONSTRUCTION DU PARCOURS DE FORMATION

Le BPJEPS Animation sociale se déroule en général sur une année. Il est basé sur l'alternance entre :

- 640H en centre de formation
- 700H (ASKORIA Vannes) ou 966H (ASKORIA Rennes) en structure d'accueil avec le suivi d'un tuteur ou d'un maître d'apprentissage

Le référentiel de formation répartit les apports pédagogiques en **4 Unités Capitalisables (UC)** :

- **UC 1 : Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure**
- **UC 2 : Mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure**
- **UC 3 : Conduire une action d'animation dans le champ de l'animation sociale**
- **UC 4 : Mobiliser les démarches d'éducation populaire pour mettre en œuvre des activités d'animation sociale.**

Ces 4 modules d'enseignements sont répartis en

- 2 UC transversales (communes à toutes les spécialités qui sont celles d'animateur et d'éducateur sportif) : UC 1 et 2
- 2 UC spécifiques à la mention « Animation sociale » : UC 3 et 4

### La formation théorique

**640 H en centre de formation** avec l'apport de connaissances proposés par des formateurs experts d'ASKORIA et des professionnels du secteur.

Cette partie théorique s'appuie des modalités pédagogiques vivantes et variées, permettant de faire de la formation un espace d'apprentissage, de réflexion et d'exploration.

### La formation pratique

**De 700H à 966H** sur le terrain d'expérimentation, selon l'école ASKORIA où vous réalisez la formation.

**Pendant la formation pratique, 70H** de stage doivent être réalisés auprès d'un autre public que celui fréquenté sur le stage principal.

## PREREQUIS : EXIGENCES PREALABLES A L'ENTREE EN FORMATION

Le candidat qui postule à la formation préparant au BPJEPS Animation sociale doit :

- ▶ **Etre titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivant :**
  - "prévention et secours civiques de niveau 1" (PSC1) ou "attestation de formation aux premiers secours" (AFPS) ;
  - "premiers secours en équipe de niveau 1" (PSE 1) en cours de validité ;
  - "premiers secours en équipe de niveau 2" (PSE 2) en cours de validité ;
  - "attestation de formation aux gestes et soins d'urgence" (AFGSU) de niveau 1 ou de niveau 2 en cours de validité
  - "certificat de sauveteur secouriste du travail (STT) en cours de validité

- ▶ **Justifier d'une expérience d'animateur·trice professionnel·le ou non professionnel·le auprès de tout public d'une durée minimale de 200 heures** en fournissant une attestation délivrée par la ou les structures d'accueil.

A noter : pour attester de ces 200H, l'expérience d'un service civique ne suffit pas. Le candidat doit fournir une attestation de face à face pédagogique en autonomie.

- ▶ **Les candidats titulaires d'un des diplômes suivants sont dispensés de l'attestation de l'expérience professionnelle de 200H en situation d'animation :**
  - brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien (BAPAAT)
  - certificat de qualification professionnelle "animateur périscolaire" (CQP)
  - certificat de qualification professionnelle "animateur de loisirs sportifs" (CQP)
  - brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA)
  - brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD)
  - baccalauréat professionnel "service de proximité et vie locale"
  - baccalauréat professionnel agricole (toute option)
  - brevet professionnel délivré par le ministre de l'Agriculture
  - brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
  - baccalauréat professionnel ASSP "accompagnement soins et services à la personne"
  - brevet d'études professionnelles "accompagnement soins et services à la personne" (BEP)
  - diplôme d'état d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS)
  - diplôme professionnel d'aide soignant (DPAS)
  - diplôme d'aide médico-psychologique (AMP)
  - certificat d'aptitudes professionnelles "petite enfance" (CAP)
  - brevet d'études professionnelles "carrières sanitaires et sociales" (BEP)
  - brevet d'études professionnelles agricoles "services aux personnes" (BEPA)
  - titre professionnel agent·e de médiation, information, services
  - titre professionnel technicien·ne médiation services
  - diplôme d'état de moniteur éducateur (DEME)
  - diplôme d'état d'accompagnement éducatif et social (DEAES)
  - diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture (DEAP)
  - diplôme d'état de technicien de l'intervention sociale et familiale (DETI)

**DISPENSES DE DROIT  
BPJEPS ANIMATION SOCIALE**

|  | UC 1     |       | UC 2     |       | UC 3     |       | UC 4     |       |
|--|----------|-------|----------|-------|----------|-------|----------|-------|
|  | THEORIE  | STAGE | THEORIE  | STAGE | THEORIE  | STAGE | THEORIE  | STAGE |
| BEATEP spécialité "activités sociales et vie locale"   | Dispense |       | Dispense |       | Dispense |       | Dispense |       |
| BEATEP "activités culturelles et d'expression" + une expérience de 200 heures dans le champ de l'animation sociale attestée par la ou les structures employeuses | Dispense |       | Dispense |       | Dispense |       | Dispense |       |
| BEATEP "activités scientifiques et techniques" + une expérience de 200 heures dans le champ de l'animation sociale attestée par la ou les structures employeuses | Dispense |       | Dispense |       | Dispense |       | Dispense |       |
| BPJEPS spécialité "animation sociale"  | Dispense |       | Dispense |       | Dispense |       | Dispense |       |
| Diplôme d'état de moniteur éducateur (DEME)  | Dispense |       | Dispense |       | 133H     |       | 182H     |       |
| Diplôme d'état de technicien de l'intervention sociale et familiale  | Dispense |       | Dispense |       | 133H     |       | 182H     |       |
| Baccalauréat professionnel "service de proximité et vie locale"  | Dispense |       | Dispense |       | 133H     |       | 182H     |       |
| Baccalauréat professionnel "accompagnement et soins et service à la personne"  | Dispense |       | Dispense |       | 133H     |       | Dispense |       |
| Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien option loisirs du jeune et de l'enfant (BAPAAT)   | 168H     |       | 140H     |       | Dispense |       |          |       |
| Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien option loisirs tout public dans des sites et structures d'accueil collectif (BAPAAT)          | 168H     |       | 140H     |       | Dispense |       |          |       |
| Titre professionnel d'animateur-trice d'activités touristiques et de loisirs du ministère chargé de l'emploi   | Dispense |       | 140H     |       | 133H     |       | Dispense |       |
| Trois au moins des quatre UC transversales du BPJEPS en 10 UC (UC1, UC2, UC3, UC4)   | Dispense |       | Dispense |       | 133H     |       | 182H     |       |
| UC5 + UC6 + UC8 + UC10 du BPJEPS spécialité animation sociale en 10 UC   | 168H     |       | 140H     |       | 182H     |       | 182H     |       |
| UC7 + UC9 du BPJEPS spécialité animation sociale en 10 UC  | 168H     |       | 140H     |       | 133H     |       | Dispense |       |

En fonction de vos diplômes déjà obtenus, vous pourrez prétendre à des dispenses de formation théorique et pratique sur certaines unités capitalisables. Une commission pédagogique construit alors un parcours sur-mesure une fois l'entrée en formation effective